

PARIS COCAGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
4 rue des Arpentis
91430 VAUHALLAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

PARIS COCAGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
4 rue des Arpentis
91430 VAUHALLAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'association PARIS COCAGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PARIS COCAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans les notes « 2/ Règles et méthodes comptables » et « 10/ Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents mis à la disposition des membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Parçay-Meslay, le 24 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST Romaric TRUBAT



Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe



ASSOCIATION JARDIN DE COCAGNE DE LIMON

4 Rue DES ARPENTIS
JARDIN COCAGNE DU LIMON
91430 VAUHALLAN

Siret : 50045854200031 Code APE : 9499Z

BILAN au 31/12/2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	186 942	112 870	74 072	76 439
	Constructions	346 483	160 420	186 064	206 078
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	521 216	400 278	120 938	124 718
	Autres immobilisations corporelles	452 089	191 723	260 366	281 611
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières				
	Participations	1 305		1 305	1 305
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	180		180	180
	Total II	1 508 216	865 290	642 925	690 331
	Stocks et en-cours	96 818		96 818	76 503
	Avances et acomptes versés sur commandes				5 247
COMPTES DE REGULARISATION	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	20 856		20 856	25 986
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	133 193		133 193	118 619
	Charges constatées d'avance	810		810	2 199
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	469 748		469 748	446 970
	Total III	721 424		721 424	675 525
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		2 229 640	865 290	1 364 350	1 365 856

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	120 160	120 160
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	350 000	
	Autres	42 025	18 218
	Report à nouveau	113 153	463 153
	Excédent ou déficit de l'exercice	105 132	23 806
	Situation nette (sous-total)	730 470	625 338
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	146 193	165 549
	Provisions réglementées		
	Total I	876 663	790 887
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	159 914	186 227
	Total III	159 914	186 227
Provisions	Provisions pour risques	59 694	35 000
	Provisions pour charges		
	Total IV	59 694	35 000
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	86 974	101 307
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 367	112 534
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	81 894	92 069
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 845	47 832
	Produits constatés d'avance		
	Total V	268 079	353 741
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 364 350	1 365 856

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	17 084	17 155
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	564 346	527 499
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	27 000	27 252
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	885 181	805 824
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 576	8 804
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	8 200	29 600
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	10 000	18 398
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	26 313	22 530
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	55 117	1 017
	Total des produits d'exploitation	1 598 817	1 458 079
	Achats de marchandises	141 589	112 206
	Variation de stocks	(26 175)	1 713
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	60 185	55 349
	Variation de stocks	5 860	(8 151)
	Autres achats et charges externes	195 324	200 848
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 861	19 522
	Salaires	850 881	831 118
	Cotisations sociales	118 202	121 287
	Dotation aux amortissements et dépréciations	86 469	76 968
	Dotation aux provisions	34 694	
	Reports en fonds dédiés		14 497
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	4 021	1 926
	Total des charges d'exploitation	1 490 911	1 427 284
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 906	30 795

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 906	30 795
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 065	2 677
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		2 065	2 677
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	4 922	5 725
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		4 922	5 725
RESULTAT FINANCIER		(2 856)	(3 048)
RESULTAT COURANT avant impôts		105 050	27 748
	Produits exceptionnels	156	210
	Charges exceptionnelles		4 078
RESULTAT EXCEPTIONNEL		156	(3 868)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		74	73
TOTAL DES PRODUITS		1 601 038	1 460 966
TOTAL DES CHARGES		1 495 907	1 437 160
EXCEDENT ou DEFICIT		105 132	23 806
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		3 018	2 068
Prestations en nature			
Bénévolat		51 662	77 652
TOTAL		54 680	79 720
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		3 018	2 068
Prestations			
Personnel bénévole		51 662	77 652
TOTAL		54 680	79 720

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Plan

- 1) Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre
- 2) Règles et méthodes comptables
- 3) Analyse de l'activité et des marges commerciales
- 4) Analyse des charges
- 5) Prise en compte du bénévolat
- 6) Autres informations
- 7) Subventions d'investissement et fonds dédiés
- 8) Synthèse des emplois et ressources de l'exercice
- 9) Information au titre des événements post-clôture
- 10) Changement de méthode comptable

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 364 350** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 601 038** euros et un total **charges** de **1 495 907** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **105 132** euros, dont 54 770 euros d'autres produits non récurrents, sans impact en trésorerie.

1/ Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

- Description de l'objet social de l'entité

Le Jardin de Cocagne de Limon, association loi 1901 à but non lucratif, est un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) professionnelle par le maraîchage qui propose des contrats de travail à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Encadrés par une équipe de professionnels, les salariés en insertion participent à la production et à la distribution en circuit court de légumes bio, tout en bénéficiant d'un accompagnement collectif et individualisé à leur réinsertion professionnelle.

Tout au long de l'année, les légumes et fruits de saison, produits sur l'exploitation, sont distribués sous forme de paniers hebdomadaires à un réseau d'adhérents.

Le Jardin de Cocagne de Limon, ancré dans le territoire, contribue au maintien des terres agricoles essonniennes, à la qualité paysagère, à la préservation de la biodiversité, des sols et de l'eau. L'association a fait le choix de pratiques respectueuses de la nature en étant labellisée Bio. La commercialisation en circuit-court, directement du producteur au consommateur, s'inscrit dans un mode de consommation responsable.

Le Jardin de Limon est membre du Réseau Cocagne qui fédère plus de 100 jardins. Par l'action économique, la professionnalisation, l'innovation territoriale et la coopération, le Réseau Cocagne s'engage à l'accueil et à l'attention apportés aux personnes les plus vulnérables, sans discrimination ; à la défense du droit au travail dans une logique émancipatrice comme du droit du travail dans une logique protectrice ; au respect du sol et du vivant ; à la santé des femmes et des hommes.

- Description de la nature, du périmètre des activités réalisées et des moyens mis en œuvre

Avec son exploitation maraîchère, l'association produit des légumes de saison qui sont distribués à 620 adhérents. En juin 2024, le Jardin de Cocagne de Limon a ouvert sa nouvelle boutique à la ferme, en étoffant la gamme de produits proposés (toujours bio, locaux et solidaires). En 2025, la boutique ouvre désormais ½ journée le samedi matin, en plus des 2 jours par semaine le jeudi après-midi et le vendredi après-midi. Les adhérents paniers ont accès à cette boutique et peuvent ainsi compléter leurs achats. Certains adhérents sont livrés sur des points de dépôt qui se situent à 15 km maximum du jardin.

Les salariés en parcours d'insertion participent à toutes les phases de l'activité, de la production à la distribution. En 2025, 70 jardiniers ont travaillé au Jardin, bénéficiant de contrats en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Le nombre moyen d'ETP (Equivalents Temps Pleins) a atteint 24, soit, pour la 2^{ème} année consécutive, le taux de réalisation d'ETP le plus élevé depuis la création de l'association (qui a été conventionnée à hauteur de 24,33 ETP en 2025).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Pendant ce parcours d'insertion, les CDDI bénéficient d'un accompagnement social (accès aux droits, aux prestations familiales, aux droits santé, démarches logement), d'un accompagnement professionnel vers un emploi durable, ainsi qu'un encadrement technique pour les tâches maraîchères et l'organisation de la boutique, qui s'est étoffée et professionnalisée (formation interne aux métiers de la vente).

L'équipe de dix permanents, épaulée par les bénévoles de l'association, assure cet accompagnement et la gestion de l'association. Elle est composée de cinq Encadrants Maraîchers (EM), d'une Chargée d'Insertion Professionnelle (CIP), d'une Conseillère en économie sociale et familiale, d'une Responsable des Adhérents, d'une Responsable Administrative et Financière (RAF) et d'un Directeur.

2/ Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité et dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 10.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'Autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, ainsi que le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023. Ces dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

L'effectif moyen pour 2025 est de 34.

Les conventions générales comptables définies par les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03 consolidés, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées à partir du 1er janvier 2020.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Agencements et aménagement Terrain	Linéaire 5 à 15 ans
Plantations	Linéaire 10 ans
Bâtiment	Linéaire 30 ans
Installations constructions	Linéaire 5 à 15 ans
Ouvrages Infrastructures	Linéaire 1 an
Installations Techniques Mat Out Ind	Linéaire 3 ans
Installations complexes spécialisées	Linéaire 7 ans
Installations Techniques	Linéaire 5 à 15 ans
Matériel Industriel	Linéaire 2 à 7 ans
Outils Industriel	Linéaire 1 à 5 ans
Installations Générales	Linéaire 2 à 7 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 à 7 ans
Matériel de Bureau et informatique	Linéaire 2 à 3 ans
Emballages récupérables	Linéaire 3 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le stock des produits en cours est constitué des légumes récoltés au cours de l'exercice qui serviront à la constitution des paniers et à la vente en boutique pendant les premiers mois de l'exercice suivant. Il est valorisé sur la base de mercuriales (prix d'achat de gros) à fin décembre 2025.

Le stock des produits consommables est constitué de paillage, terreau, engrais, valorisés à leur prix d'achat.

Le stock de marchandises inclut les produits achetés et les légumes transformés à leur coût d'acquisition ou de transformation.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Détail des autres produits et charges d'exploitation

Les autres charges et produits d'exploitation concernent l'apurement de dettes et créances anciennes.

Subventions d'investissement

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 ne contient pas de dispositions spécifiques relatives aux subventions d'investissement (SI), contrairement au règlement CRC n°1999-01 qui prévoyait un traitement comptable spécifique des subventions d'investissement en opérant une distinction en fonction du caractère renouvelable ou non, par l'entité des biens subventionnés. Il convient donc de se référer aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.

Le règlement précité prévoit, pour les subventions d'investissement, le choix entre deux méthodes :

- soit elles sont inscrites immédiatement en produits exceptionnels ;
- soit elles sont inscrites en fonds propres et reprises au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

L'association a fait le choix de la deuxième méthode. Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable de façon constante, agissant de manière rétrospective.

La subvention s'enregistre dans les capitaux propres. Mais le profit qu'elle représente est rapporté au résultat sur plusieurs exercices afin de compenser les charges consécutives à l'amortissement du bien qu'elle a permis de financer. De fait, le poste des subventions au bilan diminue chaque année des subventions utilisées et augmente des nouvelles subventions reçues.

Fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, les contributions financières reçues de personnes morales de droit privé non utilisées sont inscrites dans un compte de charge d'exploitation "689 - Reports en fonds dédiés" par la contrepartie d'un compte de passif "19 - Fonds dédiés". Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites en compte "19 - Fonds Dédiés" sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte d'exploitation "789 - Utilisations de fonds dédiés". Ces variations au compte de résultat font désormais partie du résultat d'exploitation.

Provisions

Toute obligation actuelle découlant d'un événement passé à l'égard d'un tiers, évaluable avec une fiabilité suffisante et couvrant des risques identifiées, est comptabilisée en provision.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Contributions volontaires en nature

En application du nouveau plan comptable associatif, l'activité des bénévoles est valorisée à partir des plannings d'intervention et des taux horaires des activités exercées. Le montant est intégré aux produits de fonctionnement de l'exercice (Production vendue, services et travaux) ainsi qu'aux charges de fonctionnement pour le même montant. La valorisation de l'activité bénévole est donc neutre en termes de résultat.

Les dons en nature représentent des frais engagés pour le compte de l'association, pour lesquels il n'y a pas eu de demandes de remboursement.

3/ Analyse de l'activité et des marges commerciales

L'activité commerciale du jardin a progressé de 7% en 2025 grâce au dynamisme de la boutique à la ferme (+40% de CA) et à un nombre d'adhérents en fin d'année de plus de 620 (560 adhérents paniers et 60 adhérents boutique) soit le record historique de l'association.

Depuis juin 2024, le jardin de Limon est doté d'une boutique Bio, locale et Solidaire de 70m2 située en plein cœur du site. Cette boutique attire plus de 200 adhérents par semaine grâce à une offre diversifiée (produits frais, épicerie sucrée & salée, pains, œufs en plus des fruits et légumes), des plages d'ouverture élargies (ouverture le samedi matin en juin 2025 en plus des jeudis et vendredis) et une offre d'abonnement assouplie (ex : possibilité d'adhérer à la boutique sans panier en payant les fruits & légumes 15% de plus que les adhérents paniers). En 2025, la croissance de la boutique s'est expliquée par une augmentation du trafic de + 30% (8900 tickets émis sur l'année vs 6750 en 2024) et une augmentation du panier moyen (+6.5% à 23,24€ vs 21,8€ en 2024).

Il est à noter en revanche une baisse du chiffre d'affaires liée aux abonnements paniers (-5% vs 2024). Cette décroissance s'explique par une légère baisse du nombre d'adhérents au 1^{er} semestre 2025 (530 vs 550 en 2024) ainsi que par le lancement réussi de la formule souplesse. Cette formule représente 18% des abonnements paniers de l'association et offre la possibilité d'annuler sans report jusqu'à 15 paniers par an (vs 4 pour les abonnements standards). Mécaniquement, le succès de cette formule a conduit à réduire les commandes hebdomadaires de paniers.

La marge commerciale (CA - coût d'achat des ventes + ou - variation de stock) est en hausse (+8,6%). Le taux de marge commerciale passant de 78,4% en 2024 à 79,6% en 2025. Cette situation s'explique par la quantité de produits transformés achetés et revendus dans la nouvelle boutique, et le fait que le Jardin ne répercute pas totalement les augmentations de ses prix d'achat sur ses prix de vente. En 2025, le Jardin a par ailleurs augmenté le volume de légumes achetés auprès de fournisseurs, en raison de mauvaises récoltes.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

	2025		2024		Variation
Chiffre d'affaires hors prestations de services	564 346		527 499		7%
Achat de marchandises	141 589		112 206		
Variation de stock de marchandises	-26 175		1 713		
Marge commerciale	448 932	80%	413 580	78%	9%

Les concours publics et subventions d'exploitation sont de 885 181 €, dont 25 677 € correspondent à une quote-part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat, en hausse de 11% par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique par la notification tardive du solde de FSE de la convention mi-2023/2024. En 2024, aucune subvention FSE n'avait été inscrite dans les comptes, dans un contexte risqué et chaotique de gestion des fonds FSE+. L'impact FSE sur les comptes 2025 représente 51 000 € en concours publics et subventions. Toutefois, par mesure de prudence, une provision pour risque de réfaction FSE 2023/2024 de 34 694 € a été constatée.

4/ Analyse des charges

Les charges de personnel, à 969 083 €, sont en hausse de 3,8% par rapport à 2024 avec un effectif constant (Permanents + CDDI).

Les autres charges externes, à 195 324 €, sont en baisse (-2,8%) par rapport à 2024, confirmant la bonne maîtrise globale opérationnelle de l'équipe permanente.

5/ Prise en compte du bénévolat

Le bénévolat représente en 2025 un volume de 1561 heures et une valorisation à hauteur de 51 662 €. Il s'exerce avec quelques administrateurs qui assurent des missions stratégiques au-delà de leur participation à la vie sociale et des adhérents-bénévoles investis sur plusieurs secteurs : cours de français et d'apiculture, tenue de la boutique et distribution des paniers les jeudis et vendredis après-midi, interventions ponctuelles en maraîchage, participation aux forums associatifs.

6/ Autres informations

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006)

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 3111-2 du code du travail ainsi que les dirigeants de droit.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

cadres dirigeants.

Honoraires du Commissaire aux comptes

En 2025, les honoraires du Commissaire aux comptes d'élèvent à 6 060 euros TTC.

7) Subventions d'investissement et fonds dédiés

Ci-dessous le détail des variations des subventions d'investissement :

		Subv origine	Subv nettes24	Dot 25	Amt cum 25	Subv nettes 25
2011	CG91	30 000,00 €	3 749,45 €	1 133,33 €	27 383,89 €	2 616,11 €
2014	CD91 - Aide aux investissements	56 834,00 €	8 242,24 €	2 045,12 €	50 636,88 €	6 197,11 €
2015	CD91	3 990,00 €	- €	- €	3 990,00 €	- €
2015	REGION EIE (Emploi Insertion Environnement)	32 500,00 €	766,40 €	766,40 €	32 500,00 €	- €
2015	FDI	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €
2015	FEADER PRIMVAIR	70 759,26 €	30 961,64 €	4 717,28 €	44 514,90 €	26 244,36 €
2015	FEADER IE	12 780,00 €	- €	- €	12 780,00 €	- €
2016	CD N91	8 000,00 €	2 971,97 €	1 142,86 €	6 170,89 €	1 829,11 €
2019	FDI	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €
2020	CD91	26 200,00 €	10 095,32 €	3 742,86 €	19 847,54 €	6 352,46 €
2020	REGION EIE (Emploi Insertion Environnement)	18 129,24 €	13 876,72 €	1 208,62 €	5 461,14 €	12 668,10 €
2020	FDI	30 551,15 €	14 668,07 €	4 684,12 €	20 567,20 €	9 983,95 €
2021	FDI installation boutique bio	40 000,00 €	38 637,03 €	2 666,67 €	4 029,63 €	35 970,37 €
2022	MSA chaine de lavage	6 000,00 €	3 691,46 €	1 200,00 €	3 508,54 €	2 491,46 €
2022	PAT projet irrigation parcelle	31 097,52 €	29 986,38 €	1 860,40 €	2 971,54 €	28 125,98 €
2025	CPS - Fonds d'aide agricole	4 224,00 €		509,79 €	509,79 €	3 714,21 €
2025	CR IDF - Budget participatif	10 000,00 €				10 000,00 €
	TOTAL	411 065,17 €	157 646,67 €	25 677,44 €	264 871,94 €	146 193,22 €

A la clôture de l'exercice, les subventions nettes s'établissent à 146 193,22 € ; elles s'établissaient à 165 549,15 € à la clôture de 2024, avec un ajustement de 7 902,48 € constaté sur l'exercice concernant le projet d'irrigation de parcelle.

La quote-part de subvention d'investissement passée en résultat exceptionnel est de 25 677 €.

L'association a perçu deux nouvelles subventions d'investissement en 2025 : 4 224 € de la Communauté Paris Saclay (CPS), au titre du fonds d'aide agricole, et 10 000 € du Conseil Régional d' Ile De France (CR IDF) au titre du budget participatif.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Ci-dessous le détail des variations des fonds dédiés. A la clôture de l'exercice le solde des fonds dédiés s'élève à 159 913,98 €.

RESSOURCES	MONTANT INITIAL	Fonds à engager au début de période au 01/01/2025	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Utilisation au cours de l'exercice 2025	Fonds restant à engager en fin d'ex. 31/12/2025
CARREFOUR	30 000,00	7 937,11		1 394,51	6 542,60
PM'UP	10 024,00	2 889,09		507,60	2 381,49
RTE	25 000,00	1 793,80		1 206,20	587,60
CAPS	10 000,00	- 234,98			- 234,98
Fonds Bettencourt RC/ Eiffage	180 110,00	60 725,93		9 924,41	50 801,50
FAFE EDF	20 000,00	2 280,43		2 280,43	0,00
VINCI	10 000,00	6 152,43		2 000,00	4 152,43
BRUNEAU	6 000,00	5 283,33		400,00	4 883,33
FOND ENTREP BPVF	15 000,00	14 488,89		1 000,00	13 488,89
ADP	60 000,00	57 955,55		4 000,00	53 955,55
AG2R	13 000,00	12 458,33		2 600,00	9 858,33
EIFPAGE	15 000,00	14 497,22		1 000,00	13 497,23
TOTAL	394 134,00	186 227,13	0,00	26 313,15	159 913,98

Le produit inscrit en compte de résultat d'exploitation et correspondant à l'utilisation des fonds dédiés s'élève à 26 313 € pour l'exercice 2025.

8/ Synthèse des emplois et ressources de l'exercice

L'exploitation a permis de dégager une marge brute d'autofinancement de 164 304 €, en forte augmentation par rapport à celle de 2024 (à 63 169 €), en raison de la hausse du résultat net.

Après les forts investissements liés à la boutique en 2024, l'année 2025 a marqué une pause : 39 000 € ont été investis pour la remise en état des serres, le renouvellement du matériel agricole et l'acquisition d'un meuble frigo pour la boutique.

La marge brute d'autofinancement, de 164 000 €, s'est accrue et a permis de financer ces investissements et la consommation du besoin en fonds de roulement (BFR) en lien avec la reconstitution des stocks.

De ce fait la trésorerie dégagée est de 31 000 €.

Par ailleurs, l'association a commencé à rembourser l'emprunt souscrit en 2023 auprès de France Active.

La variation de trésorerie s'élève à 22 893 €.

Le renfort de trésorerie, de 470 000 €, permet ainsi de faire face aux aléas d'exploitation et d'autofinancer partiellement l'investissement foncier programmé depuis plusieurs années.

Ci-dessous le tableau de financement 2025/2024 :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

		2025	2024
Résultat net		105 132	23 806
+ dotations aux amort et dépréciation	68112000	86 469	76 968
+ engagements fonds dédiés	68950000	-	14 497
- reprise / amort et provisions	78150000	- 10 000	-
+ dotations reprise / amort et provisions	68150000	34 694	-
- utilisation de fonds dédiés	78950000	- 26 313	- 22 530
- quote-part subventions investissement	74700000	- 25 677	- 29 573
- produit de cession d'immo	77510000	-	-
+ dotation amort except / immo	68710000	-	-
+ VNC immo cédées	67520000	-	-
Marge brute d'autofinancement		164 304	63 169
+/- variation du besoin en fonds de roulement		- 94 452	72 979
- investissements		- 39 063	- 256 585
+ cessions d'actifs		-	270
Trésorerie dégagée par l'exploitation		30 789	- 120 167
+ augmentation de capital		-	-
+ subventions d'investissement		6 322	-
+ emprunts souscrits au cours de l'exercice		-	100 000
- emprunts remboursés au cours de l'exercice		- 14 217	-
Trésorerie des opérations financières		- 7 896	100 000
Variation de trésorerie		22 893	- 20 167

9/ Information au titre des événements post-clôture

Néant.

10/ Changement de méthode comptable

L'entité applique le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, relatif à la modernisation des états financiers et ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023. Ce règlement, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (avec application anticipée possible), modifie la présentation du résultat, supprime les transferts de charges et actualise la structure de l'annexe.

Conformément à ces dispositions, l'entité a :

- reclassé les opérations selon une analyse par événement pour distinguer le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel ;
- supprimé les transferts de charges, remplacés par l'annulation de la charge ou par l'utilisation d'un compte de charge dédié ;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

– adapté la présentation des tableaux et informations de l'annexe conformément aux nouveaux modèles.

Ainsi, le résultat élevé de 2025 est à pondérer significativement, car il est constitué de produits auparavant considérés exceptionnels et comptabilisés comme tels, et qui sont désormais intégrés au résultat d'exploitation.

 **In Extenso**

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains	180 645		6 297			186 942
	Constructions sur sol propre	117 953					117 953
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	228 531					228 531
	Instal technique, matériel outillage industriels	498 541		22 675			521 216
	Instal., agencement, aménagement divers	271 381		9 415			280 796
	Matériel de transport	147 371					147 371
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 542		675			5 218
	Emballages récupérables et divers	18 704					18 704
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 467 668		39 063			1 506 731
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	1 305					1 305
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	180					180
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 485					1 485
TOTAL		1 469 153		39 063			1 508 216

Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains			104 207	8 664		112 870
	Constructions sur sol propre			36 003	3 918		39 921
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			104 402	16 097		120 499
	Instal technique, matériel outillage industriels			373 822	26 456		400 278
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			13 281	20 246		33 527
	Matériel de transport			123 860	11 032		134 891
	Matériel de bureau, mobilier			4 542	58		4 600
	Emballages récupérables et divers			18 704			18 704
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				778 822	86 469		865 290
TOTAL				778 822	86 469		865 290

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	25 000			25 000
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	10 000		10 000	
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres		34 694		34 694
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 000	34 694	10 000	59 694
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	35 000	34 694	10 000	59 694
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			34 694	10 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	180		180
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	20 856	20 856	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	346	346	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	126 233	126 233	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	6 614	6 614	
	Charges constatées d'avance	810	810	
	TOTAL DES CREANCES	155 038	154 858	180
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 191	1 191		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	85 783	19 375	66 408	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	96 367	96 367		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	35 461	35 461		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 133	38 133		
	Impôts sur les bénéfices	74	74		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 225	8 225		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	2 845	2 845		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	268 079	201 671	66 408	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 217			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise	120 160				120 160
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité		350 000			350 000
Autres réserves	18 218	23 806			42 025
Report à nouveau	463 153	(350 000)			113 153
Excédent ou déficit de l'exercice	23 806	(23 806)	105 132		105 132
Situation nette	625 338		105 132		730 470
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	165 549		14 223	33 579	146 193
Provisions réglementées					
TOTAL	790 887		119 355	33 579	876 663



Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation	51 054	611 496	180 000		16 953	859 503
Subventions d'investissement			25 677			25 677
TOTAL	51 054	611 496	205 677		16 953	885 180

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			810
ZERVANT		125	
SEXTANT		80	
MATECIR		34	
REAL ECO FROID		571	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			810

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		137 140
Autres créances clients CLIENTS - FAE	10 561	10 561
Autres créances AUTRES CHARGES A PAYER SUBVENTIONS AIDE AUX POSTES SUBV RESEAU COCAGNE PANIERS SOLIDAIRES SUBVENTION FSE SUBVENTION CONSEIL GENERAL CD 91 SUBVENTION CPS CAPS	346 1 181 11 840 69 388 31 200 12 624	126 579

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		127 718
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	1 191	1 191
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FRS - FACTURES NON PARVENUES</i>	83 425	83 425
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROV. CONGES PAYES</i> <i>CHARGES SUR CONGES A PAYER</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	28 592 6 487 8 022	43 102

